COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU KREIZ BREIZH ARGOAT

SEANCE DU 22 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à quatorze heures zéro minute, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat, régulièrement convoqués le neuf juillet deux mille vingt-six se sont réunis à la salle des fêtes Guillaume Le Caroff (salle Topaze) à Rostrenen sous la présidence de Monsieur Alexandre PETIT qui procède à l'appel des délégués désignés par les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération suite aux élections des 15 et 22 mars 2026.

NOM	PRÉNOM		COMMUNE	PRÉSENCE
LE NOUVEL	Sandra	Titulaire	BON REPOS SUR BLAVET	PRESENTE
LE FUR	Cyril	Suppléant	BON REPOS SUR BLAVET	ABSENT
L'HERMITE	Sébastien	Titulaire	BON REPOS SUR BLAVET	ABSENT
VICENT	Ludovic	Suppléant	BON REPOS SUR BLAVET	ABSENT
GESTIN	Jean Yves	Titulaire	BULAT PESTIVIEN	ABSENT
CHARLES	Olivier	Suppléant	BULAT PESTIVIEN	ABSENT
BERGNEL	Bruno	Titulaire	CALANHEL	PRÉSENT
BOURDONNEC	Nathalie	Suppléante	CALANHEL	ABSENTE
LEBRETON	Bruno	Titulaire	CALLAC	PRÉSENT
BONINO	Émilie	Suppléante	CALLAC	ABSENTE
LE PEILLET	Jean François	Titulaire	CALLAC	PRESENT
LE CUN	Stéphanie	Suppléante	CALLAC	ABSENTE
DRISSI	Moulay	Titulaire	CALLAC	PRESENT
COATRIEUX	Jean François	Suppléant	CALLAC	ABSENTE
QUÉRÉ	Marie Cécile	Titulaire	CANIHUEL	ABSENTE
MELIN	Audrey	Suppléante	CANIHUEL	ABSENTE
DOTTIN	Alain	Titulaire	CARNOET	PRESENT
LEYOUR	Pascal	Suppléant	CARNOET	ABSENT
LE FEVRE	Jean Baptiste	Titulaire	DUAULT	EXCUSÉ
BERNARD	Éric	Suppléant	DUAULT	ABSENT
CHEVALHIER	Thierry	Titulaire	GLOMEL	EXCUSÉ
PERROT	Roger	Suppléant	GLOMEL	EXCUSÉ
JOUAN	Alain	Titulaire	GLOMEL	ABSENT
LE GALL	Pascal	Suppléant	GLOMEL	ABSENT
LE MOIGN	Marilyn	Titulaire	GOUAREC	ABSENT
GUYON	Annick	Suppléante	GOUAREC	ABSENT
POTELLE	Marc	Titulaire	KERGRIST MOELOU	PRÉSENT

TRUTET	Marie	Suppléante	KERGRIST MOELOU	ABSENT
DERRIEN	Frédéric	Titulaire	KERPERT	PRESENT
MAHE	Jean Claude	Suppléant	KERPERT	ABSENT
RAOULT	Bruno	Titulaire	LANRIVAIN	ABSENT
PINSON	Zofia	Suppléante	LANRIVAIN	ABSENT
PINTO	Geneviève	Titulaire	LESCOUET GOUAREC	PRÉSENTE
LE CORRE	Jacques	Suppléant	LESCOUET GOUAREC	ABSENT
MANSAN	Pascal	Titulaire	LOCARN	EXCUSÉ
LOUEDEC	Melvin	Suppléant	LOCARN	PRÉSENT
LE CLEC'H	Ludivine	Titulaire	LOHUEC	EXCUSÉE
BOURDOULOUS	Marie Paule	Suppléante	LOHUEC	PRESENTE
LE BARON	Christian	Titulaire	LE MOUSTOIR	PRESENT
MAULE	Christian	Suppléant	LE MOUSTOIR	ABSENT
BARRE	Raymond	Titulaire	MAEL CARHAIX	PRÉSENT
COLLOBERT	Yann	Suppléant	MAEL CARHAIX	ABSENT
MARZIN	Alain	Titulaire	MAEL CARHAIX	PRÉSENT
LE COZ	Alain	Suppléant	MAEL CARHAIX	ABSENT
BOUTIER	Yann	Titulaire	MAEL PESTIVIEN	ABSENT
HUON	Dominique	Suppléant	MAEL PESTIVIEN	ABSENT
GENDRE	François	Titulaire	MELLIONNEC	PRÉSENT
SALAUN GOURLAOUEN	Rosalie	Suppléant	MELLIONNEC	ABSENTE
COLLIOU	Thibaud	Titulaire	PAULE	PRÉSENT
LE GOFF	Eric	Suppléant	PAULE	ABSENT
BÉNION	Annie	Titulaire	PEUMERIT QUINTIN	PRÉSENTE
GUILLERMIC	Aela	Suppléante	PEUMERIT QUINTIN	ABSENTE
LAVOLE	Fabienne	Titulaire	PLELAUFF	EXCUSÉE
LOISEAU	Guillaume	Suppléant	PLELAUFF	EXCUSÉ
KERFERS	Jocelyne	Titulaire	PLEVIN	PRÉSENTE
TAVERNIER	Vincent	Suppléant	PLEVIN	
CORGNIEC	Magalie	Titulaire	PLOUGUERNEVEL	PRESENTE
TRENVOUEZ	Cyril	Suppléant	PLOUGUERNEVEL	ABSENT
DOUSSELIN	Stéphanie	Titulaire	PLOUGUERNEVEL	EXCUSÉE
BABIN	Aurélien	Suppléant	PLOUGUERNEVEL	ABSENT
COATMELEC	Alain	Titulaire	PLOUNEVEZ QUINTIN	ABSENT
SAUZAY	Clément	Suppléant	PLOUNEVEZ QUINTIN	ABSENT
GUILLOUSSOU	Claude	Titulaire	PLOUNEVEZ QUINTIN	ABSENT
BERNARD	Mickaël	Suppléant	PLOUNEVEZ QUINTIN	ABSENT
LE COANT	Alain	Titulaire	PLOURAC'H	PRÉSENT
LOZAC'H	Corinne	Suppléante	PLOURAC'H	ABSENT

LE MADEC	Serge	Titulaire	PLUSQUELLEC	ABSENT
TOSSER	Yvanne	Suppléante	PLUSQUELLEC	ABSENT
JULIEN	Jean Noël	Titulaire	PLUSSULIEN	ABSENT
OURVOUAI	Martine	Suppléante	PLUSSULIEN	ABSENT
ROBIC	Guillaume	Titulaire	ROSTRENEN	PRÉSENT
CLOAREC	Julie	Suppléante	ROSTRENEN	ABSENT
BOUCHEZ	Guy	Titulaire	ROSTRENEN	EXCUSÉ
JAGU	Christophe	Suppléant	ROSTRENEN	EXCUSÉ
FLOHIC	Louis	Titulaire	ROSTRENEN	PRÉSENT
LE CAROFF	Nicolas	Suppléant	ROSTRENEN	ABSENT
BROUARD	Cyril	Titulaire	ROSTRENEN	PRÉSENT
RICHARD	Gwénaelle	Suppléante	ROSTRENEN	ABSENT
MENAND	Philippe	Titulaire	SAINT CONNAN	ABSENT
LE BRIS	Lucie	Suppléante	SAINT CONNAN	ABSENT
TROEL	Jacques	Titulaire	SAINT GILLES PLIGEAUX	EXCUSÉ
LE PROVOST	Vincent	Suppléant	SAINT GILLES PLIGEAUX	ABSENT
PINSCHOF	Dimitri	Titulaire	SAINT NICODEME	ABSENT
DONNIOU	David	Suppléant	SAINT NICODEME	ABSENT
BOUDIAF	Catherine	Titulaire	SAINT NICOLAS DU PELEM	PRÉSENTE
PAVEN	Thomas	Suppléant	SAINT NICOLAS DU PELEM	ABSENT
PETIT	Alexandre	Titulaire	SAINT NICOLAS DU PELEM	PRÉSENT
CARPENTIER	Philippe	Suppléant	SAINT NICOLAS DU PELEM	ABSENT
TEXIER	Ugo	Titulaire	SAINT SERVAIS	PRESENT
LE BOURDONNEC	Thomas	Suppléant	SAINT SERVAIS	ABSENT
TANGUY	Marie Pierre	Titulaire	SAINT YGEAUX	EXCUSÉE
OLLIVIER	Renée	Suppléante	SAINT YGEAUX	PRÉSENTE
GALARDON	Georges	Titulaire	SAINTE TREPHINE	PRÉSENT
NICOLAS	Marion	Suppléante	SAINTE TREPHINE	ABSENTE
RAIMONDO	Annette	Titulaire	SENVEN LEHART	EXCUSÉE
LE LAY	Cédric	Suppléant	SENVEN LEHART	PRÉSENT
TRITTA	Amato	Titulaire	TREBRIVAN	ABSENT
THORAVAL	Laurence	Suppléante	TREBRIVAN	ABSENTE
DURDON	Jean Luc	Titulaire	TREFFRIN	ABSENT
MET	Philippe	Suppléant	TREFFRIN	ABSENT
LE POULLENNEC	Yann	Titulaire	TREMARGAT	PRÉSENT
BERNARD	Marie France	Suppléante	TREMARGAT	ABSENT
TERNEL	Matthis	Titulaire	TREOGAN	ABSENT
GINOUVES	Aurore	Suppléante	TREOGAN	ABSENTE

Étaient présents : 30
Étaient excusés :
Étaient absents :

Pouvoirs :

M. BOUCHEZ Guy donne pouvoir à M. ROBIC Guillaume.
Mme DOUSSELIN Stéphanie donne pouvoir à Mme CORGNIEC Magalie.

Assistaient également : Louise BUHÉ, Florence METAYER (SMAEP KBA)

Monsieur BARRÉ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délégués en exercice : 52
Présents : 30
Votants : 32
Quorum à atteindre : 27 présents.

Le quorum est atteint : oui

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE SYNDICAL

Depuis le Comité Syndical du 18 juin 2026, M. le Président a signé :

- Un devis de 8 175.00 € HT (soit 9 810.00 € TTC) de QUALICONSULT concernant la mission de contrôle technique pour l'usine de Coadernault,
- Un devis de 5 400.00 € HT (soit 6 480.00 € TTC) de QUALICONSULT concernant la mission SPS pour l'usine de Coadernault,
- Un devis de 1 622.00 € HT (soit 1 946.40 € TTC) de SARL LE CAER Création concernant le débitage d'arbres couchés sur la clôture à Plevin (PPC Ar Poulloudu).

Lors du Bureau Syndical du 9 juillet 2026, M. le Président a été autorisé à signer :

- Un bail rural environnemental avec le GAEC Bressillien pour l'exploitation de deux parcelles sur le périmètre de protection de captage de St-Symphorien à Paule,
- Le marché de travaux pour la construction de la nouvelle usine de Coadernault à Rostrenen pour un montant de 1 439 000 € HT,
- L'achat de la parcelle ZV 119 à M. Le Bourg pour 1 500 € pour l'agrandissement du réservoir de Calanhel,
- La convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le SDAEP 22 pour un appui technique et administratif en lien avec la future DSP du Sud KBA pour un montant de 7 350 € HT,
- Le contrat d'adhésion au CNAS,
- La charte informatique du Syndicat.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- **Approbation du procès-verbal du Comité du 18 juin 2026,**
- **Fongibilité asymétrique des crédits au maximum de 7,5%,**

- **Délégation de signatures du Président aux Vice-Présidents,**
- **Indemnités de fonction des élus,**
- **Ouverture d'une ligne de trésorerie,**
- **Élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics,**
- **Avenant DSP Contrat Rostrenen,**
- **Délégation de services publics – Sud KBA,**
- **Présentation du schéma directeur et des travaux en cours**
- **Questions diverses.**

1- Approbation du procès-verbal du comité du 18 juin 2026

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026 à l'approbation des membres du Comité Syndical.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, M. le Président demande aux membres du Comité Syndical l'approbation du procès-verbal :

Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0

- **Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026 est à l'unanimité.**

2- Fongibilité asymétrique des crédits au maximum 7.5 % (référentiel budgétaire M49)

M. le Président rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M49 introduit dans ses dispositions, la possibilité au syndicat de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virements de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de :

7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Vu l'article L1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M49,

Après en avoir délibéré, à , le Comité Syndical :

- **Autorise M. le Président à procéder à compter du 1er janvier 2026 sur le budget, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :**

  7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
  7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Pour : 31
Abstention : 1
Contre : 0

3- Délégation de signatures du Président aux Vice-présidents

Comme le prévoit le code général des collectivités locales et notamment l'art L 5211-9.

M. le Président souhaite déléguer certaines signatures et représentations aux Vice-Présidents.

Pour rappel, les budgets et pièces comptables restent de la responsabilité du Président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :
Pour : 31
Abstention : 1
Contre : 0

Autorise **M. le Président** à déléguer sa signature au 1er Vice-Président, en son absence, pour :

- Tous documents,
- Toutes correspondances,
- Convocations diverses

Un arrêté sera pris selon les modalités décidées lors de cette séance.

- 1er Vice-Président : délégation de signatures comme visé ci-dessus et délégation dans les domaines des finances et des ressources humaines, délégation de représentation pour les travaux et suivi de chantier sur le secteur Argoat,
- 2ème Vice-Président : délégation de représentation pour les travaux et suivi de chantier sur les secteurs de Rostrenen – Saint-Maudez – Plouguernével – Gouarec,
- 3ème Vice-Président : délégation de représentation pour les travaux et suivi de chantier sur le secteur du Centre-Bretagne,
- 4ème Vice-Président : délégation de représentation pour la sobriété, la qualité de l'eau, les périmètres de protection des captages et le suivi des travaux du secteur St-Nicolas-du-Pélem.

4- Indemnités de fonction des élus

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat se situe, au 1er janvier 2026, dans la strate des 20 000 à 49 999 habitants (28 202 hab.)

Le tableau, ci-dessous, fait apparaître les montants des indemnités maximales qui peuvent être attribuées.

Syndicats composés : communes et EPCI						
	Président			Vice-Président		
	Taux de l'indice brut 1027	Montant de l'indemnité		Taux de l'indice brut 1027	Montant de l'indemnités	
		Mensuelles	Annuelles		Mensuelles	Annuelles
de 20 000 à 49 999 habitants	25.59%	**1 051.88**	12 622.56	10.24%	**420.92**	5 051.04

M. le Président propose le taux maximum pour le Président et les 4 Vice-Présidents.

Le Comité Syndical,

Après avoir écouté l'exposé de M. le Président,
Après en avoir délibéré,
M. le Président propose de passer au vote :

Pour : 28
Abstention : 2
Contre : 2

Décide :

1. **D'attribuer une indemnité de fonction, à compter du 18 juin 2026 pour le président et du 22 juillet 2026 pour les vice-présidents, correspondante à un établissement public de coopération intercommunale – syndicat mixte fermé – appartenant à la strate de 20 000 à 49 999 habitants :**

   - **À M. le Président, au taux maximal soit 25,59 % sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale**

   - **Au 1er Vice-Président, chargé des travaux et des suivis de chantier du secteur Argoat, des finances et des ressources humaines, au taux maximal soit 10,24 % sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale**

   - **Au 2ème Vice-Président, chargé des travaux et des suivis de chantiers sur les secteurs de Rostrenen – Saint-Maudez – Plouguernével - Gouarec, au taux maximal soit 10,24 % sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale**

   - **Au 3ème Vice-Président, chargé des travaux et des suivis de chantiers sur les secteurs du Centre Bretagne, au taux maximal soit 10,24 % sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale**

   - **Au 4ème Vice-Président, chargé de la sobriété, le domaine de la qualité de l'eau et le domaine des périmètres de protection des captages et le suivi des travaux du secteur de St-Nicolas-du-Pélem, au taux maximal soit 10,24 % sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale**

2. **D'inscrire les crédits correspondants au budget du syndicat.**

5- Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. le Président expose que dans l'attente des versements de subvention, le Syndicat souhaite sécuriser la trésorerie afin d'honorer des factures de travaux.

Trois banques ont été sollicitées pour une demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000.00 €.

Le Crédit agricole (CRCA), la banque Agence France Locale (banque des collectivités) et le Crédit Mutuel de Bretagne (CMB) ont répondu par une offre.

Les offres étant quasi similaires, il est demandé aux membres du Comité Syndical de statuer sur la banque à retenir.

Comparatif :

- Pas de commission de non-utilisation,
- Durée 12 mois,
- Calcul des taux d'intérêt Index Euribor 3 mois + marge ; AFL : taux Ester,
- Concernant l'AFL, le syndicat doit obligatoirement devenir actionnaire après délibération et vote au budget annuel des crédits pour le versement de l'apport en capital (compte 261) pour ensuite accéder à une étude de faisabilité. L'apport peut être versé en plusieurs fois.
- Le CMB propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000.00 € (commission d'engagement de 0.25 % du montant = 375.00 €).

Commission d'engagement 0.25 % du montant (reste acquis au prêteur) — **Pas d'adhésion** — **Obligation d'être actionnaire pour bénéficier d'une ligne de trésorerie (adhésion = 14 800.00 €)**

Élements de comparaison

CMB = 150 000.00 €	CRCA = 250 000.00 €	AFL = 250 000.00 €
Montant minimum de tirage (€)		
10 000.00	0.00	0.00
Marge du taux d'intérêt		
0.78%	0.80%	taux **variable indexé** : Ester + marge (Ester non plafonné)
soit au 15/07/2026, 2.335+0.78 = 3.12%	*soit au 30/06/2026, 2.336+0.80 = 3.136%*	*au 30/06 : 2.182 %*
Base de calcul en jours		
360	365	364
Intérêts trimestriel		
période civile	à terme échu	à terme échu
Demande de tirage		
Jour J avant 15h00 => J+1 après 16h00	J - 2 avant midi	J-1 -jusque 16H
sur espace dédié	par mail (formulaire)	sur espace dédié
Remboursement des tirages		
Jour J virement gros montant (VGM)avant 11h30 sur domi web	Débit d'office 2 jours ouvrés avant échéance	Pas de de minimum ni de maximum pour les remboursements
remboursement anticipé possible		remboursement à tout moment
calcul du montant des intérêts pour 90 jours à 250 000.00€ (150 000.00 € CMB)		
Formule		
*3.12% *(90/360)*	*3.136 % *(90/365)*	*2.182 % *(90/364)*
Montant des intérêts (+/-)		
1 170.00	*1 933.15*	*1 348.76*

Accord du comité de crédit de l'AFL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Après en avoir débattu,
Le Comité Syndical décide à l'unanimité »,

- **De retenir la banque : Crédit Agricole**
- **D'autoriser M. le Président à signer les documents à intervenir pour cette décision,**
- **De noter que M. le Président et le receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

M. FLOHIC demande quel est le lien entre la ligne de trésorerie et les subventions versées par les organismes. Cette ligne est prévue pour limiter les risques
M. LEBRETON demande pourquoi cette obligation à ouvrir une ligne de trésorerie.
Cette enveloppe serait ouverte sans être pour autant utiliser, elle serait là pour sécuriser la trésorerie si les versements des subventions devaient tarder. Ainsi, le syndicat pourrait continuer à payer les charges courantes.

6- Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

M. le Président rappelle que cette commission doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (art D1411.3 du Code général des collectivités territoriales). Elle se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, à l'élection des membres de la commission de délégation de services publics, dans la mesure où aucune disposition du CGCT s'y oppose.
Elle est composée outre le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Après avoir délibéré, M. le Président propose aux membres un vote à main levée,
Après un vote à l'unanimité,
Le vote se déroulera à main levée.

6.1 <u>Élection des titulaires :</u>

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1
BARRE Raymond
PINTO Geneviève
KERFERS Jocelyne
BOUDIAF Catherine
FLOHIC Louis

Il est procédé au scrutin :

Pour : 25

Abstentions : 7
Contre : 0

Nombre de votants	Suffrages exprimés
	Liste 1
Nombre de voix	25

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
1- Raymond BARRE
2- Geneviève PINTO
3- Jocelyne KERFERS
4- Catherine BOUDIAF
5- Louis FLOHIC

6.2 Élection des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
Annette RAIMONDO Bruno RAOULT Moulay DRISSI Pascal MANSAN Magalie CORGNIEC		

Il est procédé au scrutin :

Pour : 26
Abstentions : 6
Contre : 0

Nombre de votants	Suffrages exprimés
	Liste 1
Nombre de voix	26

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante

Membres Suppléants
1- Annette RAIMONDO
2- Bruno RAOULT
3- Moulay DRISSI
4- Pascal MANSAN
5- Magalie CORGNIEC

7- Avenant Contrat DSP Rostrenen

M. le Président donne lecture au comité syndical du projet d'avenant n°2 au contrat SAUR de délégation par affermage du service public d'eau potable pour la commune de Rostrenen.

À la suite de l'arrêt de l'usine de Coadernault en juillet 2024, le Syndicat a arrêté de produire de l'eau pour alimenter la commune de Rostrenen. Cela a obligé le délégataire à avoir recours à de l'achat d'eau après du Syndicat Mixte de Kerné Uhel et généré un surcoût non prévu au contrat.

Conformément à l'article 14.1 du contrat et plus particulièrement aux point 5 et 6 :
« Article 14.1. - Conditions de réexamen de la rémunération du délégataire
Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, chacune des parties peut demander le réexamen du tarif délégataire et de sa formule d'indexation uniquement dans les cas suivants :

[…]

5) en cas de modification substantielle des ouvrages ou des procédés de production et de traitement ;

6) en cas de modification significative des conditions d'exploitation par des circonstances indépendantes du délégataire ;

[…] »

Il est proposé une augmentation du prix de l'eau de :

			2026	Valeur base après aven
Répartition sur la part fixe pour :		30%	6090,12 €/ an	
		2026	2026 avec Av.	
		38,04 € / an	40,971 € / an	29,08 €
Variation sur part fixe domestique		2,93 €/client	7,70%	
Répartition sur la part		70%	14210,29 €/ an	
Augmentation moyenne par m3		0,0863 €/m3		
		2026	2026 avec Av.	
Variation sur la part proportionnelle	0 à 100 m3	1,1525 €/m3	1,2388 €/m3	0,8793 €
		0,0863 €/m3	7,49%	
	101 à 500 m3	0,9721 €/m3	1,0585 €/m3	0,7513 €
		0,0863 €/m3	8,88%	
	501 à 1 000 m3	0,7185 €/m3	0,8049 €/m3	0,5713 €
		0,0863 €/m3	12,01%	
	1 001 à 2 000 m3	0,7044 €/m3	0,7908 €/m3	0,5613 €
		0,0863 €/m3	12,25%	
	Au-delà de 2 000 m3	0,5917 €/m3	0,6781 €/m3	0,4813 €
		0,0863 €/m3	14,59%	

M. FLOHIC demande la durée prévisionnelle de cette augmentation, Louise BUHÉ explique qu'elle sera jusqu'au 31/12/2027, date de la fin de délégation.

M. TEXIER demande sur quelle base est calculé le 70 – 30 %, Louise BUHÉ explique que celle-ci est contractuelle.

Sandra LE NOUVEL souhaite rappeler tout le travail qui a été fait précédemment suite à la problématique de pollution, elle précise que l'objectif du syndicat a toujours été celui de distribuer une eau de qualité et de potabilité optimale. La décision de fermeture de captage a été une décision forte prise par le syndicat. Les services de l'état ont proposé de ne pas fermer malgré la pollution au PFAS. Cette décision est à saluer car cela a engendré des frais supplémentaires.
M. FLOHIC demande qu'une information soit réalisée et qu'elle soit claire et factuelle sur l'augmentation du prix dans le but de prévenir tous les abonnés de Rostrenen concernés par cette augmentation.
Louise BUHÉ explique qu'elle va demander à la SAUR de prévoir une communication sur cette augmentation.
Sandra LE NOUVEL demande que soit préciser le montant de l'augmentation pour un foyer lambda ayant une consommation classique. Louise BUHÉ propose de faire un tableau récapitulatif en indiquant l'impact de cette augmentation pour une consommation moyenne entre 80 et 120 m3 et ainsi permettre aux abonnés de mieux appréhender et comprendre leur prochaine facture.

Après présentation de l'avenant, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Autorise M. le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de DSP SAUR.**

8- Délégation de Services Publics – Sud KBA

M. le Président rappelle les échéances des contrats de délégation de service public des différents secteurs du Syndicat :
Les contrats de délégation du service public du secteur de l'ex-Syndicat de St Maudez, Rostrenen et de Plouguernével conclus avec la société SAUR arrivent à échéance le 31 décembre 2027.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable du périmètre défini par les communes suivantes : Bon Repos sur Blavet, Lescouët-Gouarec, Mellionnec, Plélauff, Plounévez-Quintin, Plussulien, Sainte Tréphine, Saint-Igeaux, Gouarec, Rostrenen et Plouguernével.

Au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Président et le rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable,
Après en avoir délibéré, M. le Président propose de passer au vote :

Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0
Vote à l'unanimité

- **Décide** du principe de déléguer sous la forme de délégation de service public le service public d'eau potable pour le périmètre regroupant les communes listées

ci-dessus pour une durée de 6 ans (échéance 31/12/2033) ou une variante de 9 ans (échéance 31/12/2036).

M. FLOHIC demande dans quelle mesure et à quelle périodicité est réalisé un reporting de la part du délégataire. Louise BUHÉ explique qu'il y a des réunions trimestrielles. Il demande si une synthèse est réalisée et s'il est possible de connaitre « le qui fait quoi ». Louise BUHÉ transmettra le rapport aux membres du bureau.

Louise BUHÉ présente les trois modes de gestion possibles avec leurs avantages et leurs inconvénients. Pour rappel, les trois modes sont :

La régie autonome en gestion directe
La régie avec prestations de service
La délégation de service public.

M. LE PEILLET demande si un aspect financier serait envisageable en fonction des trois propositions sachant que la régie est difficile à mettre en place tant au niveau personnel et temps. La gestion du personnel est la partie la plus compliquée.
Sandra LE NOUVEL expose que les modes de gestion peuvent être modifiés par le moyen d'un avenant, cela reste de la négociation avec le délégataire dans l'hypothèse où le choix se porterait sur une régie avec prestations de service. Cependant, il est nécessaire d'être très prudent avec ce type de gestion car lors d'un incident, la recherche de responsabilités peut être complexe, couteuse et très longue.
Louise BUHÉ explique que nous sommes dans un milieu très rural avec beaucoup de réseaux et peu d'abonnés. Les infrastructures sont vieillissantes et pour certaines en très mauvais état. La gestion des fuites impliquerait d'avoir du personnel en quantité suffisante pour intervenir à tous moments. La gestion des abonnés induirait également une augmentation de la masse salariale tant en personnes qu'en coût.
Alexandre PETIT explique que lors du dernier rendez-vous avec Véolia, les échanges ont été pointus et parfois difficiles.
M. COLLIOU demande si un audit pourrait être envisageable pour faire un point ce qui est fait ou pas fait par le délégataire. Louise BUHÉ réalise un point très régulièrement sur chaque usine avec le délégataire concerné.
Guillaume ROBIC explique qu'un contrat de DSP bien écrit, protège le syndicat et les abonnés. L'accompagnement qui va être réalisé par le SDAEP sera très qualitatif dans tous les domaines et tous les points seront très « bordés ». Le SDAEP a un regard très large et est très pointu dans tous les domaines.
Un état du patrimoine sera fait avec la personne du SDAEP.
Raymond BARRÉ demande s'il serait possible d'écrire dans le contrat de délégation que soit préciser qu'en cas de fuite constatée, une intervention soit rapide afin de ne pas attendre des mois pour solutionner le problème pour s'assurer que l'abonné ne reçoive pas une facture très élevée comme cela peut arriver. Louise BUHÉ rappelle que la responsabilité incombe à l'abonné de rendre son compteur accessible.
Annie BÉNION demande si d'autres délégataires se positionneront, Louise BUHÉ explique que l'appel à candidature se fera au 3ème trimestre

9- Présentation du schéma directeur et des travaux en cours

Une présentation du schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat est réalisée en séance.

En lien avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable dont l'étude s'est terminée en décembre 2025, le syndicat réalise de nombreux travaux dont vous trouverez la déclinaison ci-dessous.

Le Syndicat a un marché à bon de commande avec les entreprises CISE TP/LE DU pour réaliser des travaux de renouvellement de réseaux et d'extension de réseau jusqu'à 1 150 000 € HT/an.

Les travaux en cours ou à réaliser sont les suivants :

N° marché	Commune	Nom	Nature	Type	Descriptif	Délégataire	Entreprise Moe	Entreprise attributaire	Montant (€ HT)
BC44	Calanhel	Rempoul à D54 - 2025	Canalisations	Renouvellement	1 654 ml	VEOLIA	IRH	LE DU	188 157,00 €
BC46	Maël-Carhaix	Rue Pont Put (si assainissement mairie) - 2025	Canalisations	Renouvellement	216 ml	SAUR	IRH	CISE TP	45 157,00 €
BC47	Lohuec	D38 Traou Enez	Canalisations	Renouvellement	990 ml	VEOLIA	Moe interne	LE DU	80 916,00 €
BC49	Bulat-Pestivien	Pestivien à Derlac'h	Canalisations	Renouvellement	2 300 ml	VEOLIA	Moe interne	LE DU	202 512,00 €
BC50	Bon repos sur Blavet	Ecluse des forges	Canalisations	Renouvellement	1 085 ml	SAUR	Moe interne	CISE TP	95 253,90 €
BC51	Rostrenen	Restuec	Canalisations	Renouvellement	64 ml	SAUR	Moe interne	CISE TP	10 232,00 €
BC52	Gouarec	Route de Plounevez	Canalisations	Renouvellement	915 ml	SAUR	SBEA	CISE TP	214 498,50 €
BC53	Gouarec	Extension Pors Jegou	Canalisations	Extension	1320 ml	SAUR	Moe interne	LE DU	82 234,00 €
BC54	Trémargat	Extension Kergonan	Canalisations	Extension	85 ml	VEOLIA	Moe interne	LE DU	6 591,50 €
MBC	Maël-Pestivien	6 Kerbalen - travaux à programmer sept 2026	Canalisations	Extension	75 ml	VEOLIA	Moe interne	LE DU	6 948,50 €

	Travaux terminés
	Travaux en cours
	Travaux en projets
	Travaux en avant projets

Des travaux de renouvellement de réseau en lien avec la problématique CVM sont également en cours sur les communes de Lohuec (Botfau) et Callac (Questellic). Une demande de subvention a été déposée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Syndicat travaille actuellement sur la construction de la nouvelle usine de Coadernault. Il sera proposé au prochain bureau de valider l'offre de travaux. Montant estimé : 1 600 000 € HT. Des demandes de subventions ont été déposées auprès de la Région, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le SDAEP 22.

Un marché est en cours de consultation pour la construction d'un nouveau réservoir à Calanhel et la réhabilitation de la 2ème cuve. Montant estimé : 650 000 € HT. Des demandes de subventions ont été déposées auprès du SMKU, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le SDAEP 22.

Deux débitmètres de sectorisation ont été posées sur les communes de Plévin et Le Moustoir afin d'améliorer la recherche de fuites sur le secteur du Centre-Bretagne.

Dans le cadre des révisions de périmètres de protection d'Ar Poulloudu à Plévin et de St-Symphorien à Paule, les nouvelles clôtures des périmètres vont être posées par l'entreprise Le Caër durant l'été. Les puits non utilisés pour le moment seront remis ensuite en fonctionnement (analyses d'eau pour la conformité à programmer).

Une étude de faisabilité est en cours pour la réhabilitation ou la construction de nouveaux réservoirs sur la commune de St-Nicolas-du-Pélem.

Un programme de travaux est en cours de préparation pour le renouvellement de canalisations en lien avec la problématique CVM sur le secteur de St-Maudez.

De nombreux petits travaux sont réalisés pour améliorer le fonctionnement du service tout au long de l'année : renouvellement de la télégestion, mise en place d'un séparateur d'huile à Mézouët, réhabilitation de la toiture de Mézouët, rénovation des murs de l'usine de Mézouët, abattage d'arbres tombés pendant les tempêtes dans les périmètres de protection…

M. TEXIER demande si les infrastructures tiendront en attendant que les travaux puissent être réalisés. Louise BUHÉ explique que cela va être compliqué au vu du changement climatique (forte pluie en début d'année et sécheresse ces dernières semaines). Les infrastructures supportent très mal toutes ses variations et les incidents se multiplient entrainant des fuites importantes et régulières.

M. FLOHIC demande si une estimation est disponible sur la perte de production, Louise BUHÉ indique qu'à ce jour cela représente 25 % de perte sur la production.

10- Questions diverses

Un point est fait sur la situation budgétaire au 1er semestre. Louise BUHÉ indique les dépenses de fonctionnement à caractère général sont les plus importantes mais restent normales et représentent environ 40 % du montant budgétisé, quant aux recettes, elles sont pour un peu plus de 50 % liées à la vente d'eau. Il faut rappeler que les titres sont émis en décalage par rapport à l'année civile.
Concernant la section investissement : les dépenses sont en moyennes à 50 % du budget primitif quant aux recettes les subventions s'élèvent à un peu plus de 50 % sachant que deux subventions viennent d'être versées mais non intégrées aux chiffres présentés. L'emprunt qui a été inscrit, n'a pas encore été contracté.

Un point sur la situation hydrologique est réalisé en séance.
Louise BUHÉ rappelle que tout le département est en alerte sécheresse.
Guillaume ROBIC explique que le barrage de Kerné Uhel est en situation très critique, il est aidé par d'autres barrages. Le barrage perd 10 % par semaine. Des restrictions très importantes vont devoir être mises en place afin de limiter les consommations parfois excessives. L'eau qui est stockée, s'évapore. Ce qui représente également une perte importante. Il conviendrait de laisser l'eau sous terre en la laissant s'infiltrer plutôt que d'essayer de la stocker.
Il est de la responsabilité des mairies et des syndicats d'eau d'informer les usagers en les sensibilisant à un usage modéré et responsable de l'eau.
M. GENDRE intervient en expliquant que le haut-commissariat au plan a fait une intervention en janvier 2026. Un scénario de rupture a été présenté et un rapport a été réalisé et transmis aux participants. Il peut mettre à disposition cet écrit qui là encore informe sur les différents scénarios possibles dans les années futures.
Annie Bénion intervient sur le fait de l'utilisation à bon escient de l'eau, des gestes et des installations parfois simples peuvent permettre de réaliser des économies.

Sandra LE NOUVEL explique que la CCKB va réaliser un travail sur son patrimoine immobilier. Pour rappel, le syndicat loue les locaux à la CCKB, ceux-ci sont très vieillissants et ne sont plus adaptés. La CCKB pourrait proposer de céder le bâtiment au syndicat moyennant une contribution ou d'effectuer des travaux de remise à neuf ce qui impacterait le montant du loyer.

Sandra LE NOUVEL et la CCKB ne souhaitent pas que le syndicat quitte les lieux ni même St-Nicolas-du-Pélem.

Le prochain bureau se tiendra à une date à déterminer
Le prochain comité se tiendra le 24 septembre et aura lieu à Callac

M. le Président
Alexandre PETIT

Le secrétaire de séance
Raymond BARRÉ

Barré